

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 27 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° 055/2021

**AVIS SUR LE PROJET PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT NANTES-ATLANTIQUE**

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt sept mai à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neau, maire, suivant la convocation faite le 21 mai 2021.

Etaient présents :

M. Neau, maire

Mme Bourgeois, M. Faës, Mme Guiu, M. Chusseau, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Poirout, M. Quéraud, Mme Daire-Chaboy, M. Gaglione, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, Mme Paquereau, Mme Leray, M. Gellusseau, Mme Burgaud, M. Vendé, Mme Brétéché, Mme Bugeau Gergaud, M. Nicolas, Mme Lelion, M. Vince, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Cabaret-Martinet (pouvoir à Mme Guiu), M. Kabbaj (pouvoir à M. Neau), Mme Gallais (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), M. Mabon (pouvoir à Mme Guiu), M. Mosser (pouvoir à M. Vince)

Absents non excusés :

Dominique Poirout a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

OBJET : AVIS SUR LE PROJET PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT NANTES-ATLANTIQUE :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

L'aéroport de Nantes-Atlantique est situé sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu, l'extrémité nord de la piste se trouve à 2 kilomètres de Rezé. Ainsi l'ouest de la commune est survolé par les atterrissages par le nord et les décollages vers le nord-est. La Ville est préoccupée par les conséquences de ce trafic aérien sur la dégradation de la qualité de vie et s'inquiète des conséquences sur la santé (nuisance sonore et pollution atmosphérique) et sur l'environnement.

La réglementation européenne prévoit que chaque état élabore, pour les aéroports civils dépassant 50 000 mouvements commerciaux annuels, des cartes stratégiques de bruit (CSB) et un plan d'action intitulé « plan de prévention du bruit dans l'environnement » (PPBE).

A Nantes-Atlantique, le seuil des 50 000 mouvements a été atteint en 2016. L'élaboration d'un PPBE avait alors été repoussée en raison du projet de transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes.

En 2019, l'aéroport enregistre son taux de fréquentation le plus important avec 63 000 mouvements commerciaux annuels et 7,2 millions de passagers transportés.

Conformément à la réglementation, le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, est compétent pour établir le PPBE de l'aéroport de Nantes-Atlantique, à partir des cartes de bruit de l'aérodrome préalablement réalisées par la DGAC, qui seront approuvées par arrêté préfectoral avec le PPBE.

Le projet de PPBE a été soumis à l'avis de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome lors de ses réunions du 29 janvier et du 26 février 2021. Un groupe de travail réunissant des membres volontaires de la CCE a effectué une séance de travail entre ces deux dates. Un autre groupe de travail composé de membres volontaires des collèges des collectivités et des associations a également travaillé sur ce projet durant l'intervalle.

En application des dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le PPBE est soumis à la consultation du public pendant deux mois, du 29 avril au 29 juin 2021, et le conseil municipal de Rezé est invité à émettre un avis sur ce projet.

Les cartes stratégiques de bruit (CSB), sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Elles sont rendues publiques.

A partir des résultats de cette cartographie du bruit, les objectifs du PPBE sont de :

- Prévenir le bruit dans l'environnement et gérer les effets du bruit et les éventuels problèmes de bruit, en particulier en évaluant le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et en recensant les différentes mesures prévues pour maîtriser ces nuisances ;
- Réduire, si cela est nécessaire, les niveaux de bruit généré par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine ;
- Préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Le PPBE est en plan d'action qui recense les actions déjà prises ou en cours de mise en œuvre et qui définit les nouvelles mesures prévues par les autorités compétentes pour la période de 5 ans à venir à compter de son entrée en vigueur, afin de traiter les situations identifiées par la cartographie.

Le PPBE dresse un bilan des actions déjà mises en œuvre sur les dix dernières années et présente les nouvelles actions qui seront mises en œuvre par les parties prenantes jusqu'en 2024 en vue de maîtriser les nuisances sonores et limiter la gêne sonore ressentie par les riverains.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Les actions sont présentées de la façon suivante, selon le pilier de l'approche équilibrée auquel elles correspondent :

- S : mesure pour réduire le bruit à la source (amélioration des performances acoustiques des moteurs) ;
- P : gestion et contrôle de la politique de planification des sols ;
- O : mesures opérationnelles sur les procédures de vol autour de l'aérodrome ;
- R : restrictions d'exploitation visant à éradiquer certaines sources. C'est notamment parmi ces actions que l'on trouve les restrictions d'exploitation entre 0h et 6h qui font l'objet d'un arrêté spécifique ;
- C : communication, formation, information, études ;
- A : tous les autres types de mesures qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes.

Le conseil municipal,

Vu l'article R.572-9 du code de l'environnement ;

Vu les lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne établies par l'Organisation mondiale de la santé (2018) ;

Vu le rapport de la convention citoyenne sur le climat (juin 2021), et notamment son objectif E « Limiter les effets néfastes du transport aérien » ;

Vu les contributions des groupes de travail issus des différents collèges de la CCE, et notamment celle des collèges des collectivités et des associations du territoire ;

Vu l'avis défavorable rendu le 26 février 2021 par la Commission consultative de l'environnement sur le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le projet de PPBE soumis à consultation publique du 29 avril au 29 juin 2021 ;

Vu les avis et expressions de l'Etat et des différents collèges de la CCE du 26 février joints au dossier de consultation ;

Vu les codicilles issus de la réunion de la CCE du 26 février 2021 précisant les engagements pris par les services de l'Etat (DGAC), s'agissant notamment de réaliser un bilan exhaustif fin 2022 de l'état d'avancement des actions et de l'état du trafic aérien, et d'ouvrir la possibilité d'une étude d'approche équilibrée concernant l'intensification des restrictions d'exploitation entre 6h et 7h ;

Considérant

Que ce PPBE, alors même qu'il est attendu depuis 2016, présente nombre d'actions déjà engagées, ou bien des dispositions annoncées en 2019 au terme de la concertation sur le réaménagement de Nantes Atlantique ;

Que par conséquent il n'est pas aussi volontariste que ne pourraient légitimement le souhaiter les populations riveraines exposées aux nuisances sonores ;

Qu'il est attendu que les mesures élaborées et appliquées conjointement par toutes les parties prenantes puissent permettre de préserver et si possible d'améliorer le cadre de vie des riverains, en ayant une approche sur-mesure du territoire, de ses acteurs et de leurs capacités ;

Qu'à ce titre, les riverains de l'ouest de Rezé, comme ceux de Bouguenais Les Couëts, verraient leur cadre de vie amélioré si une mesure « O » supplémentaire était créée, modifiant ainsi les trajectoires de décollage face au Nord (en augmentant les altitudes de survol, permettant d'éviter les virages précoces après le décollage) ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Que si le plan d'action intègre parmi les mesures « R », les futures restrictions d'exploitation entre 0h et 6h, il n'envisage pas de réflexion visant à étendre la plage de restriction pour atteindre les 8h de repos recommandés par l'OMS.

Que le PPBE fait très légèrement référence au contexte post-covid pourtant de nature à réinterroger le contexte-même de l'étude ;

Que le contexte de reprise lente du trafic aérien après la crise sanitaire COVID-19 peut être une opportunité pour ouvrir le dialogue avec le territoire et les acteurs économiques sur la définition du niveau d'acceptabilité du trafic aérien et envisager le plafonnement des mouvements commerciaux ;

Que ce plan d'action ne se donne pas les moyens de sa réalisation. Par exemple en comptant sur les taxes aéroportuaires pour financer des actions alors que le produit de ces taxes est bien sûr dépendant du trafic et actuellement non mobilisable ;

Que le système « Maestro », introduit par l'aéroport après la concertation de 2019 et qui permet de suivre les avions en temps quasi-réel autour de Nantes-Atlantique gagnerait encore en utilité pour les riverains s'il permettait de porter réclamation en ligne, pour des trajectoires ou niveaux sonores inhabituels ;

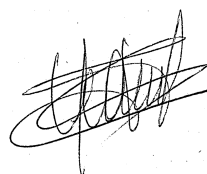
Que l'indice réglementaire appliqué pour l'élaboration d'un PPBE, le Lden, n'est pas approprié pour refléter la nuisance sonore aérienne qui se compose d'une suite et/ou de pics d'événements bruyants. Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 11 mai 2021.

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

Emet un avis défavorable sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement tel qu'il est rédigé dans le cadre de cette consultation, et réclame :

- La prise en compte effective des contributions des groupes de travail issues des différents collèges de la CCE, et notamment celles du collège des collectivités et des associations du territoire ;
- L'intégration d'une mesure « O » supplémentaire modifiant les trajectoires de décollage face au Nord de manière à diminuer les nuisances supportées par les riverains de l'ouest de Rezé et de Bouguenais les Couëts ;
- La mise à l'étude sans délai d'une extension des restrictions d'exploitation en soirée et entre 6h et 7h ;
- La mise à l'étude sans délai d'une extension des restrictions d'exploitation via le plafonnement du nombre de mouvements commerciaux annuel ;
- L'établissement effectif d'une clause de revoyure à mi-parcours du PPBE afin d'apprécier la pertinence du plan d'action au regard de la réalité du trafic, et l'adapter à son évolution ;
- L'exposé détaillé des ressources financières mobilisables dès l'entrée en vigueur du PPBE pour la mise en œuvre réaliste du plan d'action ;
- L'évolution du système « Maestro » afin qu'il intègre la possibilité pour les riverains de porter réclamation en ligne ;
- L'utilisation d'un indice événementiel à la place de l'indice Lden.

Le maire,
Hervé Neau



Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20210527-10618-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/05/21
Date de réception préfecture : 28/05/21

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021